



Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

**Base légale : Règlement des constructions
scolaires primaires et secondaires, art. 5
(RCSPS, 2020)**

Lausanne, juillet 2021

Aménagements scolaires - Recommandations

Table des matières

1. Préambule.....	2
2. Introduction	2
3. Planification des infrastructures scolaires	2
4. Durabilité des constructions et végétalisation des sites scolaires	3
5. Implantation du site scolaire.....	5
6. Organisation et synergie du site scolaire	6
7. Principe de programmation des locaux.....	8

1. Préambule

Les aménagements scolaires participent aux circonstances de la réussite scolaire des élèves et leur garantissent des conditions de vie favorables en leur sein. La définition et l'analyse des besoins se concrétisent dans le cadre d'une collaboration étroite entre les autorités communales ou inter-communales, la ou les directions des établissements et la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO).

Un **établissement scolaire** accueille les élèves en âge de scolarité obligatoire domiciliés dans une commune ou une région (aire de recrutement). Il existe des établissements primaires (1-8P), des établissements secondaires (9-11S) et des établissements primaires et secondaires (1-11H). L'établissement scolaire est une entité juridique, placée sous la responsabilité d'un-e Directeur-riche, regroupant un ou plusieurs **sites scolaires** composés eux-mêmes d'**un ou de plusieurs bâtiments**.

En termes d'aménagements et de mobilité des personnes, les distances entre les bâtiments composant le site scolaire, indépendamment des capacités physiques des utilisateurs, ne doivent **pas engendrer une diminution du temps consacré à l'enseignement**. Les élèves doivent pouvoir se déplacer de manière autonome au sein d'un **périmètre sécurisé** au sens de l'article 20, alinéa 2 du règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO).

Les bâtiments, les locaux et les équipements scolaires doivent permettre la transmission des savoirs telle que décrite dans le Plan d'études romand (PER).

2. Introduction

Le présent document émet des principes généraux en vue de la planification à long terme des aménagements scolaires, de leur implantation et de l'organisation des sites scolaires, ainsi que de la définition du programme des locaux scolaires.

Ces principes constituent des recommandations à l'intention des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage. Ils visent l'efficacité et l'efficacité des aménagements scolaires, tant du point de vue économique, durable, sécuritaire que pédagogique.

L'Unité organisation et planification de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée est à disposition pour fournir toutes les informations complémentaires nécessaires.

3. Planification des infrastructures scolaires

RCSPS Art. 4, alinéa 3 Planification

Les autorités adoptent un plan de développement à l'échelle des aires de recrutement des établissements concernés au sens de l'article 18 LEO, par lequel elles planifient à moyen et à long terme les sites scolaires, les locaux et installations scolaires. Le plan de développement est en principe réexaminé au début de chaque législature.

Le plan de développement définit les besoins en locaux et installations scolaires, en prenant notamment en compte les critères suivants :

- a. *L'évolution de la population scolaire concernée,*
- b. *L'accueil de jour des enfants au sens de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), ainsi que*
- c. *Les perspectives et enjeux des développements régionaux et communaux.*

Le département, par la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée et les directions des établissements, participe aux discussions relatives au plan de développement et collabore à sa réalisation ainsi qu'à sa révision. Il s'assure de la concordance entre les besoins de l'école et la planification communale ou intercommunale au moyen d'un outil de planification des besoins mis à disposition par la DGEO. Celui-ci définit le programme type des locaux des écoles enfantines, primaires et secondaires et des installations sportives en fonction du nombre de classes.

Les communes et l'État doivent participer ensemble, dans leurs activités respectives, à améliorer la qualité des apprentissages des élèves. La création de bonnes conditions d'apprentissage, l'instauration d'un bon climat éducatif et le développement d'un environnement adéquat sont au centre de la collaboration entre les autorités communales et cantonales. Au terme de l'élaboration du plan de développement, la construction d'un bâtiment s'inscrit dans cette dynamique globale. C'est l'aboutissement d'une réflexion sur une vision partagée de l'école et de son implantation locale.

Le Plan directeur cantonal (PDCN) énonce quelques principes de réflexion pour la planification scolaire, comme la proximité aux lieux de domiciles des élèves, le rassemblement des élèves du secondaire sur un site unique par établissement et l'optimisation de l'utilisation des transports, scolaires ou publics (Voir fiche B 41 du PDCN).

4. Durabilité des constructions et végétalisation des sites scolaires

Les sites et les bâtiments scolaires sont conçus et aménagés de façon à respecter des exigences de durabilité, ceci dans un souci d'exemplarité tant environnementale que pédagogique. Les constructions et les aménagements des sites scolaires participent aux objectifs fixés en matière de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité locale.

Lors de tout projet de construction ou de rénovation, il importe ainsi d'intégrer toute mesure favorable à la réduction des impacts environnementaux. Les projets intègrent également les principes recommandés en matière de durabilité afin de favoriser des lieux de formation garantissant la qualité de vie des utilisateurs. Sur le plan scolaire, l'aménagement des bâtiments et celui des sites doit offrir un cadre propice au déploiement d'activités et de projets pédagogiques menés par les équipes enseignantes et les élèves dans les domaines de l'environnement et de la durabilité. Les exemples d'activités sont nombreux et peuvent concerner toutes les disciplines.

Cette vision s'inscrit dans une démarche de durabilité et d'exemplarité menée par l'ensemble des collectivités publiques vaudoises, canton et communes. Elle vise à ce que les lieux de formation contribuent à la construction d'une société résiliente, inscrite dans le respect des limites de la biosphère. Dans cette perspective, le DFJC a formulé 10 recommandations visant à promouvoir l'apport des lieux de formations vaudois à l'effort collectif commun :

- 1. Qualité de vie et bien-être :** Les bâtiments permettent des usages flexibles et garantissent la qualité de vie des utilisateurs. Les utilisateurs peuvent contrôler le climat et l'éclairage de leur environnement de travail, tout en participant aux efforts de réduction de la consommation d'énergie.

2. **Patrimoine culturel et naturel** : Les bâtiments accueillant des lieux de formation reflètent les réalités locales, le patrimoine culturel et naturel, et les mettent en valeur.
3. **Participation aux processus** : Les utilisateurs, en particulier les professionnels de l'enseignement, font partie intégrante du processus d'élaboration des projets de constructions.
4. **Neutralité carbone** : En 2050, les lieux de formation affichent la neutralité carbone.
5. **Matériaux locaux, sains et durables** : La provenance ainsi que les qualités environnementales et climatiques attendues des matériaux de construction sont vérifiables et le maître de l'ouvrage s'assure qu'elles soient respectées.
6. **Gestion durable de l'eau** : La consommation d'eau des bâtiments est réduite au minimum et l'eau potable réservée aux usages qui en nécessitent. Les bâtiments sont dotés d'un concept de gestion des eaux de pluie ainsi que de revalorisation des eaux usées.
7. **Circularité et élimination progressive des déchets** : La conception des bâtiments prévoit leur modularité et leur déconstruction. La production de déchets d'activités est amenée à zéro en 2050.
8. **Espaces extérieurs et biodiversité** : Les espaces extérieurs favorisent la biodiversité, entre autres avec des espèces végétales à plus-values écologiques, et sont utilisés afin de **lutter contre les îlots de chaleur** aussi bien que pour des objectifs pédagogiques et de loisirs. Les grandes surfaces minérales sont proscrites.
9. **Mobilité durable** : Tous les utilisateurs des bâtiments peuvent s'y rendre soit en transports publics (respectivement en transports scolaires), soit par leurs propres moyens de mobilité douce. Pour cela, des chemins sécurisés de mobilité douce ainsi que des plans de mobilité sont mis en place pour tous les bâtiments.
10. **Cuisine et restauration durable** : Quand les lieux de formation sont dotés de cuisines, l'offre de restauration proposée aux élèves et aux jeunes en formation favorise des produits d'origine locale cuisinés sur place. Les cuisines permettent de laver la vaisselle sur place. Des alternatives végétariennes sont proposées à minima quotidiennement.

Références bibliographiques sur les constructions durables et la végétalisation :

- Stratégie du Conseil d'Etat vaudois pour la protection du climat (Plan Climat Vaudois - 1ère génération), Juin 2020
- Stratégie immobilière du Conseil d'Etat vaudois, 2020 et sa Directive en matière d'efficacité énergétique et de durabilité des bâtiments et constructions
- Plan d'action biodiversité 2019-2030, DGE, août 2019
- Végétalisation des sites scolaires, Fiche D12, DGE, 2021. Cette documentation est publiée à l'attention des communes publiée : <https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/boite-a-outils-pour-les-communes/>
- Habiter demain. Revue Jalons n°13, DGIP, Etat de Vaud, novembre 2018

Pour information :

- Des réalisations de constructions scolaires ont d'ores et déjà intégré des principes d'économicité et durabilité : pour information, contacter l'Unité organisation et planification qui pourra vous conseiller.
- Le DFJC collabore avec les services disposant d'expertise sur les différents domaines concernés (DGIP, DGE, DGAIC). Contact DGE0 au 021 316 30 21 ou info.dgeo-dop@vd.ch

5. Implantation du site scolaire

Les aménagements scolaires contribuent à la vitalité du développement territorial.

L'implantation du site scolaire offre des conditions propices à la santé et à la sécurité des personnes qui le fréquentent. Le choix de l'implantation se base sur un plan de mobilité des élèves de l'établissement. Chaque nouveau site scolaire devrait idéalement prévoir une réserve constructible.

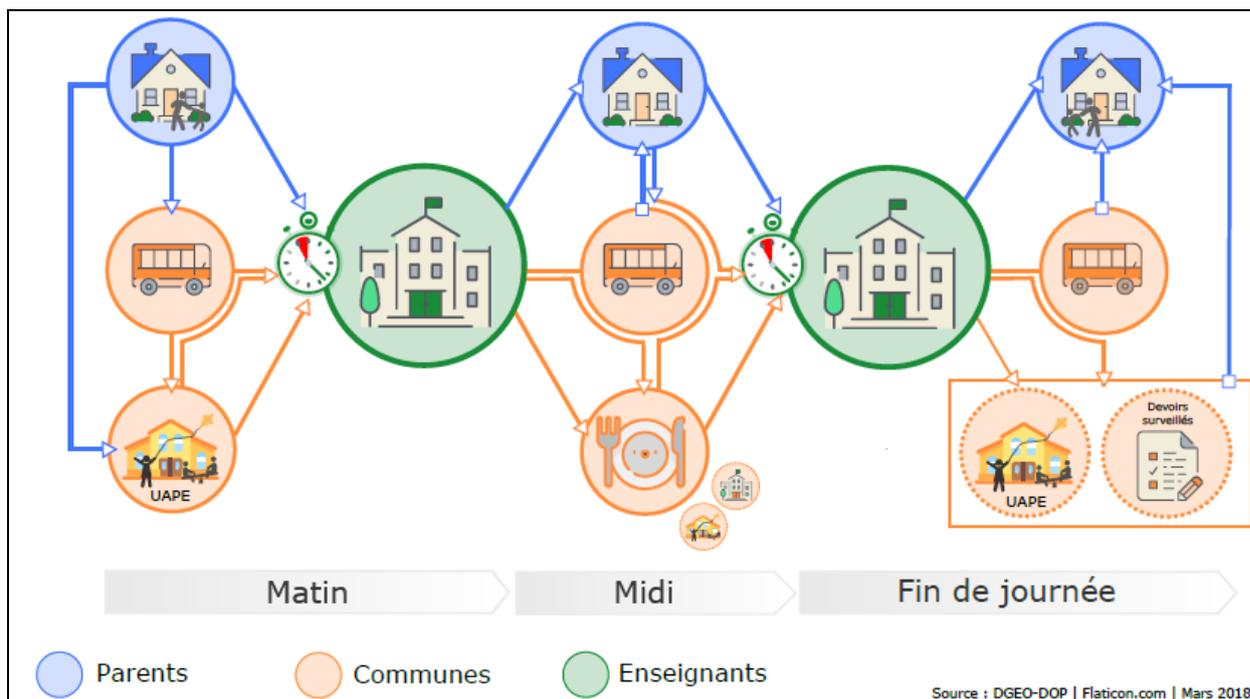
Situés à proximité d'arrêts des transports publics, les sites scolaires sont facilement accessibles aux différents publics auxquels ils se destinent. Des cheminements piétonniers et de mobilité douce permettent d'y parvenir sans danger.

Les aménagements scolaires sont implantés de manière à exclure les déplacements des élèves en dehors du périmètre scolaire durant le temps consacré à l'enseignement et à les éviter avant ou après pour les élèves bénéficiant des prestations parascolaires.

Les surfaces des terrains à prendre en considération doivent comporter :

- l'aire d'emprise au sol des bâtiments scolaires ;
- les préaux ouverts et couverts, les salles de gymnastique et les terrains de sports ;
- les espaces verts.

Le schéma ci-dessous présente le partage des responsabilités entre la famille, les communes et l'école durant la journée de l'écolier. Il résulte de l'analyse des bases légales et de la jurisprudence tant cantonale que fédérale et montre la répartition des responsabilités, dans ses grandes lignes. Regrouper l'ensemble des infrastructures nécessaires sur un même site, permet de réduire les déplacements des élèves et facilite le bon déroulement de la journée des écoliers à l'école ou en structure d'accueil.



6. Organisation et synergie du site scolaire

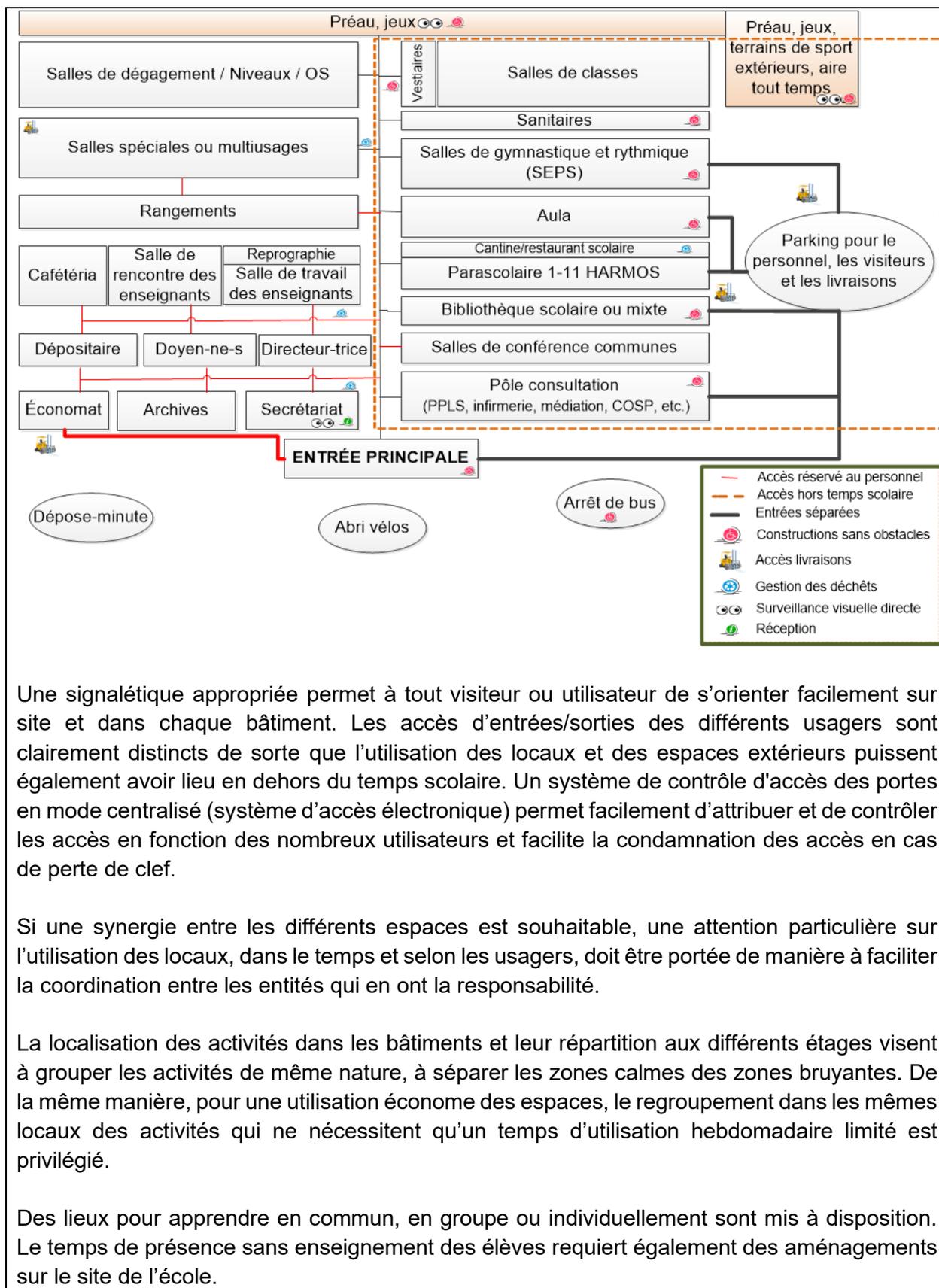
Les aménagements scolaires peuvent être regroupés en deux types d'usage distincts :

Dans le premier groupe, on trouve les salles de classe, les salles de dégagement, les salles spéciales et le local d'éducation numérique. Cette zone est réservée aux élèves et personnel de l'école.

Dans le second, on peut trouver l'administration de l'école, les pôles de consultation (PPLS, infirmerie, médiation, orientation professionnelle, etc.), les salles de gymnastique, la bibliothèque-médiathèque si celle-ci est également communale, l'aula et les éventuels locaux parascolaires (APEMS, UAPE, centre de loisirs, etc.). Cette zone est accessible au public.

Hors temps scolaire, les locaux scolaires peuvent également être utilisés, en coordination avec la direction de l'établissement concerné, notamment pour les cours facultatifs, les devoirs surveillés ou encore les cours de langue et de culture d'origine.

Le schéma ci-dessous présente ces deux groupes et distingue en plus les locaux d'administration et de service, les accès élèves et publics durant et hors temps scolaire.



Le secrétariat est facilement accessible et proche de l'entrée principale. Il permet d'orienter les différents publics.

Les aménagements extérieurs comportent des aires de récréation ouvertes et couvertes, végétalisées, protégées du vent, et équipées si besoin de terrains de jeux. Les préaux ouverts et couverts sont distincts pour chaque cycle d'enseignement, exclusivement utilisés par les élèves de l'établissement durant le temps scolaire et conçus de manière à faciliter la surveillance. La végétation existante est conservée dans la mesure du possible. Les surfaces perméables sont favorisées. L'aménagement d'espaces verts arborisés de qualité (création de zones ombragées), d'aménagements en faveur de la biodiversité (haies, vergers, nichoirs, points d'eau) et d'un potager est fortement recommandée, pour leurs apports tant environnementaux (y compris climatique) que pédagogiques. Lorsque le site est en relation avec une zone de verdure ou à proximité d'une telle zone, ces surfaces peuvent être adaptées.

La surface du préau peut être combinée avec l'aire sportive tous temps. L'implantation des aménagements sportifs est pensée de telle sorte à ce que le travail dans les classes ne soit pas perturbé.

Lorsque le site scolaire comprend des aires de circulation et de stationnement, celles-ci sont clairement distinctes des préaux. Les élèves et les véhicules admis à circuler à l'intérieur du périmètre scolaire utilisent des accès séparés. Le parcage des véhicules est autorisé exclusivement dans des zones spécialement aménagées.

7. Principe de programmation des locaux

La programmation implique une collaboration étroite entre la direction générale du projet, le maître de l'ouvrage, les concepteurs des installations, les installateurs, les spécialistes et les futurs usagers.

Les caractéristiques des locaux sont fonction de l'effectif des élèves accueillis sur le site scolaire et de leurs affectations. Chaque type de local est déterminé par le type, les dimensions, les spécificités techniques, les équipements et le mobilier requis.

Le programme de construction se base à la fois sur l'outil de planification des besoins (RCSPS, art 4, al.3), sur les locaux existant sur un site et sur le nécessaire accord entre les autorités communales et les utilisateurs.